

BAC Professionnel

Aménagements Paysagers

Conditions d'entrée

Après la troisième du collège (ou de l'enseignement agricole), les élèves entrent en seconde professionnelle.

Après un CAP(a), les élèves entrent directement en première pour préparer le bac professionnel.

Après une seconde générale et technologique, les élèves peuvent entrer directement en première professionnelle.

Objectifs

Devenir un technicien du paysage, au sein d'une entreprise paysagère, d'une collectivité territoriale ou encore de créer son entreprise et d'être capable de :

Gérer et conduire des chantiers paysagers

Encadrer une équipe de travail

Communiquer avec les différents partenaires de l'entreprise (clients et fournisseurs)

Durée

3 ans après une 3^{ème}

2 ans après un CAP(a) ou une Seconde Générale (après positionnement)

Modalités

Pédagogie de l'alternance sous statut scolaire (15 jours école, 15 jours stage), alliant la théorie à la pratique. Durant le cursus, les jeunes acquièrent par leurs expériences en stage des techniques en aménagements paysagers, reconnaissance de végétaux, protection de l'environnement, création d'espaces paysagers, arboriculture fruitière, mécanique de motoculture et jardinage. Durant leur formation, ils ont l'opportunité d'obtenir le diplôme de Santé et Sécurité au Travail (SST) et BEPA Travaux Paysagers (durant l'année de première).

Situations

En entreprise privée de Jardins Espaces Verts

En collectivité territoriale Services Espaces Verts

En magasin de jardinage et en motoculture de plaisance

Professionnelles

Poursuites d'études

Vers un Certificat de Spécialisation (Elagage, Maçonnerie paysagère, Paysagiste d'intérieur ...)

Vers un Brevet de Technicien Supérieur en Aménagements Paysagers (conduite de chantiers ou conception).

Bonus

Le BEPa Aménagements Paysagers après une Seconde Aménagements Paysagers

Le diplôme SST (Santé, Sécurité au Travail) et une formation sur le port de charges (sécurité en entreprise).

Un voyage d'étude à l'étranger

Aides possibles

Bourses du Ministère de l'Agriculture / Fonds Social lycéen / Aide au Transport / Aide à la restauration

